



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

ARRÊTE MODIFICATIF

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°2023/064
PORTANT AFFECTATION DU BÂTIMENT COMMUNAL
« SALLE DE FERRIERES » SITUE A « 25 CÔTE DE FERRIERES »
A LA CELEBRATION DE MARIAGE EN COMPLEMENT
DE LA MAISON COMMUNE**

Date d'affichage : 02 Mai 2024

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

Vu l'Arrêté municipal en date du 26 octobre 2023 portant affectation du bâtiment communal « Salle de Ferrières » situé à « 25 Côte de Ferrières » à la célébration de mariage en complément de la Maison Commune,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la dénomination de l'adresse du bâtiment communal « Salle de Ferrières », au niveau du Titre, du Considérant au second paragraphe, ainsi qu'au niveau de l'Article 1^{er} dudit Arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Modification à effectuer

Au niveau de titre de l'Arrêté, du Considérant au second paragraphe, ainsi qu'au niveau de l'Article 1^{er}, il y a lieu de remplacer la dénomination :

« 25 Côte de Ferrières »

Par la dénomination :

« 25 Côte des Hauts de Ferrières »

Article 2 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Ampliation sera transmise à Madame la Procureure de la République, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Lasgraïsses, le 30 avril 2024.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

